

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de TRACTAFRIC MOTORS COTE D'IVOIRE Société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.280.000.000 FCFA dont le siège social est à Abidjan - Km 4, Boulevard de Marseille - Zone 3 - Abidjan, immatriculé au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1963-B-782 - CC : n° 0100474 J, sont convoqués en Assemblée Générale statuant à titre ordinaire, le **Mardi 30 Juin 2020 à 10 h 00 à l'hôtel PULLMAN ABIDJAN** sis au Plateau, rue Abdoulaye Fadiga.

Cette Assemblée Générale se tiendra dans le strict respect des dispositions gouvernementales mises en place, dans le cadre de la prévention du COVID-19, à savoir : une présence physique limitée à 200 personnes et l'application des mesures sanitaires (port du masque obligatoire, lavage des mains et maintien d'une distanciation d'au moins un mètre entre deux personnes).

Cependant et afin de permettre à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à cette Assemblée Générale, Tractafric Motors Côte d'Ivoire (TMCI) mettra également en place un exercice du droit de vote par correspondance.

Pour être autorisé à voter par correspondance, et en application des dispositions légales et des stipulations des statuts de la société, vous devrez informer le Directeur Général de TMCI de votre absence à ladite assemblée au plus tard le 26 juin 2020, à minuit, aux adresses et par les moyens suivants :

courrier.tmci@tractaftric.com / aswa@sib.ci ,

- lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre au porteur remise contre récépissé envoyée au siège de TMCI ou à ASWA ;
- courrier électronique adressé à l'adresse courrier.tmci@tractaftric.com

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance, ainsi que les instructions pour nous les retourner sont tenus à la disposition des Actionnaires, à compter du 15 Juin 2020, sur le site internet de TMCI : www.tractafriactmc-ci.com ou auprès de la SGI.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 30 JUIN 2020

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019
2. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique
3. Quitus aux Administrateurs
4. Affectation du résultat et mise en paiement des dividendes
5. Pouvoirs en vue des formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve les opérations traduites dans ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les différents rapports du Conseil et des Commissaires aux comptes, donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2019 et décharge aux Commissaires aux comptes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter :

- | | |
|---|----------------------------|
| • le bénéfice de l'exercice | 1.806.896.315 F CFA |
| • le report à nouveau antérieur | 1.039.934.015 F CFA |
| • formant un montant distribuable de | 2.846.830.330 F CFA |
| <input type="checkbox"/> sur lequel est prélevé un dividende de | 1.812.480.000 F CFA |
| ○ (soit 177 F CFA brut par action) | |
| <input type="checkbox"/> le solde en report à nouveau | 1.034.350.330 F CFA |

Il sera ainsi distribué aux Actionnaires un dividende global brut de 1.812.480.000 F CFA, soit 177 F CFA brut par action, assujetti à l'IRVM par retenue à la source, soit un dividende net par action de 159,3 F CFA.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2020.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le Président du Conseil d'Administration